

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine HUTEAU

A vingt heures et quarante-trois minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; LLORENS Catherine ; BOIVIN Pierre ; MICHEL Julie ; BIDART Yves ; HOULET Antoine ; MARVIN Philippe ; ACCARDI Pascale

Absent : Mr BOUCHU Thierry

Absentes excusées : Mme JUFFROY Josiane donne pouvoir à Mme LLORENS Catherine ; Mme BHIKOO Martine donne pouvoir à Mr HOULET Antoine

Secrétaire de séance : Mr HOULET Antoine

Le compte rendu de la séance du 27/03/2024 a été adopté

Ordre du jour :

- Demande de subvention Départementale au titre des ENS pour l'acquisition de la parcelle 418-ANNULE-
- Demande de subvention Départementale au titre des ENS pour l'acquisition de la parcelle B 212, B 260, B 300, B 415, ZA 15.
- Echange de terrain sans soulte – Partie de parcelle B N°686 propriété de la Commune et partie de parcelle B 650 propriété des indivisaires BOUCHU-HARDY-THIERRY.
- Demande de subvention au titre du FONDS VERT pour la réhabilitation de l'école primaire de Mesnil-Racoin et de ses abords.
- Création d'un poste d'adjoint administratif

12-2024-Demande de subvention Départementale au titre des ENS pour l'acquisition de la parcelle B 212, B 260, B 300, B 415, ZA 15.

Présentation : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

VU la délibération N°30-2023 du Conseil Municipal en date du 27/11/2023 décidant d'acquérir les parcelles ci-dessous d'une superficie totale de 00 ha 37 a 01 ca pour un montant de 1500.00€, parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental référencées comme suit :

PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
B 212	Les Bois Ronds	00ha01a93ca
B 260	Le Dévaloir	00ha04a82ca
B 300	La Butte Blanche	00ha23a06ca
B 415	Les Roches	00ha01a75ca
ZA 15	Les Huchepies	00ha05a45ca

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier du Conseil Départemental, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 50% du montant de l'acquisition,

ENTENDU le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 50% du montant de l'acquisition des parcelles cadastrées :

PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
B 212	Les Bois Ronds	00ha01a93ca
B 260	Le Dévaloir	00ha04a82ca
B 300	La Butte Blanche	00ha23a06ca
B 415	Les Roches	00ha01a75ca
ZA 15	Les Huchepies	00ha05a45ca

Soit 750.00 €.

PRECISE que le bien est destiné à intégrer les Espaces Naturels Sensibles de la Commune et a donc vocation à conserver son état naturel,

MAINTIENT la parcelle acquise en zone N dans le PLU adopté le 05/02/2020,

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Départemental et toutes pièces y afférentes.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

13-2024-Echange de terrain sans soulte – Partie de parcelle B N°686 propriété de la Commune et partie de parcelle B 650 propriété des indivisaires BOUCHU-HARDY-THIERRY.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu le projet de division parcellaire de la parcelle B N°686 propriété de la commune et B N°650 propriété des indivisaires BOUCHU-HARDY-THIERRY (voir annexe),

Madame le Maire expose ce qui suit :

Afin de créer un chemin piéton, il est proposé un échange sans soulte d'une bande de terrain de 132m² sur la parcelle B N°686 appartenant à la commune de Villeneuve-Sur-Auvers et la parcelle B N°650 appartenant aux indivisaires BOUCHU-HARDY-THIERRY.

Par suite des échanges avec les propriétaires, ceux-ci sont favorables à un échange pour une surface identique de 132m².

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle B N°686 appartenant à la commune de Villeneuve-Sur-Auvers pour une contenance de 132 m², et d'une partie de la parcelle B N°650 appartenant à l'indivision BOUCHU-HARDY-THIERRY pour une contenance identique de 132 m².

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

14-2024-Demande de subvention au titre du FONDS VERT pour la réhabilitation de l'école primaire de Mesnil-Racoin et de ses abords.

La commune de Villeneuve-Sur-Auvers souhaite entreprendre la rénovation de l'école de Mesnil-Racoin.

Les travaux dans l'école concernent à la fois la rénovation énergétique et la remise aux normes de l'accessibilité. Le hall d'entrée est retravaillé de manière à être traversant vers le jardin et des sanitaires sont créés dans l'épaisseur de la nouvelle cloison technique. Un WC PMR et un bureau/salle de repos sont ajoutés à la place de l'ancienne cuisine et séjour du logement de fonction. L'accessibilité PMR de l'école est remise aux normes. La rampe d'accès est prolongée et le hall est rehaussé à la même altitude que la classe 2 afin d'obtenir une majorité des

locaux de plain-pied. Deux petites rampes permettent d'accéder à la classe, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 427 899.43 € HT soit 513 479.31€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du FONDS VERT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

TRAVAUX	COÛT DU PROJET HT	FINANCEMENT	SUBVENTIONS ATTENDUES
Réhabilitation de l'école Primaire de Mesnil-Racoin	365 756.60	FONDS VERT (30%) DETR (30%) DSIL (20%)	128 369.82 128 369.82 85 579.90
Honoraires architecte	62 142.83	Ressources propres	85 579.90
TOTAL	427 899.43		427 899.43

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 427 899.43€ HT soit 513 479.31€TTC
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du FONDS VERT mentionnée dans le plan de financement

15-2024-Création d'un poste d'adjoint administratif

Présentation : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Fonctionnaires catégorie C

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DECIDE d'adopter les modifications du tableau de l'emploi ainsi
proposé

APPROUVE la création du poste d'Adjoint administratif

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 21H03

.....